

Communauté de Communes des Deux Vallées
17 mai 2021

Présentation des Actions régionales en faveur des entreprises



1

TP'up relance

Pour quel type de projet ?

- Sauvegarde d'activités et de savoir-faire menacés,
- Croissance a fort potentiel de création d'emplois directs et indirects,
- Production sur le territoire régional de produits et/ou services stratégiques

Plus particulièrement les projets soutenus visent à :

- Accroître et/ou moderniser l'outil de production,
- Diversifier l'activité et/ou réorienter le modèle économique de l'entreprise,
- Relocaliser et/ou implanter une activité en Île-de-France,
- S'internationaliser,
- Mener une transformation numérique et/ou écologique.

Pour les très petites entreprises :

- Quelle que soit leur forme juridique, y compris les associations ayant une activité économique,
- Employant moins de 10 salariés,
- Dont le CA n'excède pas 2 M€ ou le bilan total n'excède pas 2 M€,
- N'appartenant pas à un groupe qui dépasse ces seuils,
- Ayant au moins un établissement en Île-de-France ou projetant d'en créer un dans le cadre du projet subventionné.

Sont éligibles les micros-entreprises qui n'étaient pas en difficulté au 31 décembre 2019, mais qui sont devenues des entreprises en difficulté au cours de la période comprise entre le 1er janvier 2020 et le 30 juin 2021.

Quelle est la nature de l'aide ?

- **L'aide est une subvention** s'appuyant sur les règlements d'intervention « TP'up » et « PM'up Covid-19 ».
- **Le plafond « TP'up » est de 55.000€.**
- **Il pourra être porté à 150.000€** pour des projets à fort impact sur la création ou la sauvegarde d'emplois **et, exceptionnellement, à 800.000€** lorsque l'aide joue un rôle déterminant pour l'équilibre économique de projets visant à installer de nouvelles capacités de production d'envergure permettant la création ou la sauvegarde d'un nombre très élevé d'emplois et/ou de filière d'activité francilienne.
- Le taux de prise en charge maximum est de 50% des dépenses éligibles, conformément aux règlements d'intervention.

Pour déposer votre dossier :
<https://www.iledefrance.fr/appel-projets-tpup-relance>

Pour toutes demandes d'informations :
aides.economiques@iledefrance.fr

2

Chèque numérique pour un commerce connecté

Pour quel type de projet ?

- Le Chèque numérique volet 1 vise à maintenir et développer l'activité des artisans et commerçants de proximité grâce au digital.

3 objectifs :

- Améliorer leur gestion digitale,
- Générer du flux dans leur boutique grâce au marketing digital,
- Booster leurs ventes grâce au e-commerce.

Il peut financer :

1- **SOIT des dépenses de fonctionnement** (charges) par exemple :

- Abonnement solutions digitales de gestion (logiciel de caisse...),
 - Publicité digitale, solutions de fidélisation, achat de mots-clés,
 - Référencement, nom de domaine, hébergement,
 - Abonnement ou commissions sur ventes liés à solution digitale (marketplace, clickandcollect...),
 - Services de livraison,
-
- **2. SOIT des dépenses d'investissement** (actif) pour le développement/acquisition de site, l'achat de licences ou d'écrans de diffusion.

Qui peut en bénéficier :

- Les commerçants de proximité ou artisans*, sédentaires ou non, avec ou sans point de vente, y compris artisan d'art (hors franchise),
- Ayant leur établissement en Île-de-France,
- Avec un effectif inférieur à 20 salariés, y compris les entreprises sans salarié,
- Inscrits au Registre du Commerce et/ou Registre des Métiers

Quelle est la nature de l'aide ?

- Une subvention jusqu'à 50 % du montant total du projet pouvant aller jusqu'à 1.500 €
- La subvention est calculée sur les montants Hors Taxes.
- Les dépenses de matériel de type ordinateur ou caisse connectée ne sont pas éligibles.

Pour déposer votre dossier :
<https://www.iledefrance.fr/cheque-numerique-pour-un-commerce-connecte>

Pour toutes demandes d'informations :
aides.economiques@iledefrance.fr



3

PM'up relance

Pour quel type de projet ?

- PM'up Relance est destiné aux PME et ETI portant un projet de :
- Sauvegarde d'activités et de savoir-faire menacés,
Croissance à fort potentiel de création d'emplois directs et indirects,
Production sur le territoire régional de produits et/ou services stratégiques.

Plus particulièrement les projets soutenus visent à :

- Accroître et/ou moderniser l'outil de production,
- Diversifier l'activité et/ou réorienter le modèle économique de l'entreprise,
- Relocaliser et/ou implanter une activité en Île-de-France,
- S'internationaliser,
- Mener une transformation numérique et/ou écologique.

Qui peut en bénéficier ?

- Les petites et moyennes entreprises (PME) et les entreprises de taille intermédiaire (ETI):
- Quelle que soit leur forme juridique, y compris les associations ayant une activité économique,
- Employant au maximum 4.999 salariés,
- Dont le chiffre d'affaires n'excède pas 1,5 milliard (Md) € ou le bilan total n'excède pas 2 Mds €,
- N'appartenant pas à un groupe qui dépasse ces seuils,
- Ayant au moins un établissement en Île-de-France ou projetant d'en créer un dans le cadre du projet subventionné

Quelle est la nature de l'aide ?

- **L'aide est une subvention** s'appuyant sur les règlements d'intervention « PM'up » et « PM'up Covid-19 ».
- **Le plafond « PM'up » est de 250.000€.**
- **Il pourra être porté à 500.000€** pour des projets à fort impact sur la création ou la sauvegarde d'emplois **et, exceptionnellement, à 800.000€** lorsque l'aide joue un rôle déterminant pour l'équilibre économique de projets visant à installer de nouvelles capacités de production d'envergure permettant la création ou la sauvegarde d'un nombre très élevé d'emplois et/ou de filière d'activité francilienne.

Le taux de prise en charge maximum est de 50% des dépenses éligibles, conformément aux règlements d'intervention.

Pour déposer votre dossier :
<https://www.iledefrance.fr/appel-projets-pmup-relance>

Pour toutes demandes d'informations :
aides.economiques@iledefrance.fr



4

Innov'Up

Pour quel type de projet ?

- Projets de recherche, développement et innovation (RDI), relatifs à des produits, services, procédés, organisations et à l'innovation sociale

L'aide vise à accompagner un projet, au cours de ses différentes phases :

- Sa faisabilité pour valider l'opportunité technique, technologique et économique,
- Son développement pour conduire les travaux de développement et de prototypage,
- Son expérimentation pour tester l'innovation en conditions réelles avant sa mise sur le marché.

Dépenses éligibles :

- Frais de personnel, prestations externes (honoraires, sous-traitance R&D, etc.),
- Amortissement du matériel des investissements engagés sur la durée du programme,
- Dépenses de propriété industrielle, d'homologation, de design, d'étude de marché, d'acquisition de technologie.
- Le projet est réalisé en Île-de-France et présente des perspectives crédibles de retombées économiques positives pour le territoire.

Qui peut en bénéficier ?

- Les TPE/PME et ETI, quelle que soit leur forme juridique, y compris les associations ayant une activité économique.
- Le candidat devra posséder au moins un établissement sur le territoire francilien ou justifier la volonté de s'y implanter.

Quelle est la nature de l'aide ?

- L'aide peut prendre la forme d'une subvention et/ou d'une avance récupérable (AR), dans la limite de 500.000€ de subvention et 3 M€ d'avance récupérable.
- Le taux d'intervention s'applique en fonction de la taille de l'entreprise et de la nature du projet (de 25% à 70%).

Pour déposer votre dossier :
<https://www.iledefrance.fr/innovup>

Pour toutes demandes d'informations :
aides.economiques@iledefrance.fr



5

Prêt Rebond

Pour quelles dépenses ?

- Toutes dépenses liées aux investissements immatériels : coûts de mise aux normes (environnement, sécurité), recrutement et formation de l'équipe commerciale, frais de prospection, dépenses de publicité,
- Les dépenses liées aux investissements corporels ayant une faible valeur de gage : matériel conçu/réalisé par l'entreprise pour ses besoins propres, matériel informatique, etc.,
- Les besoins de trésorerie liés à la situation conjoncturelle,
- L'augmentation du besoin en fonds de roulement.

Qui peut en bénéficier ?

- **Les TPE et PME de tous secteurs d'activité, ayant 12 mois d'activité minimum** (avec un bilan comptable).
- Sont exclues les entreprises individuelles, les sociétés civiles immobilières (SCI), les entreprises d'intermédiation financière, les entreprises de promotion et de locations immobilières, les entreprises agricoles ayant un chiffre d'affaires inférieur à 750.000 euros et les entreprises en difficulté.

Quelle est la nature de l'aide ?

- **De 10.000 à 300.000 euros.**
- **Sur 7 ans**, dont 2 ans de différé d'amortissement du capital.
- **Les demandes s'effectuent 100% en ligne.**
 - Pour les **prêts de moins de 50.000 euros**, le traitement est entièrement automatisé, avec une réponse dans les 48h et un décaissement sous 3 à 5 jours.
 - Pour les **prêts supérieurs à 50.000 euros**, la décision d'octroi interviendra dans un délai d'une semaine.
- **Le Prêt Rebond est cumulable avec d'autres prêts, notamment le prêt garanti par l'État.**

Pour déposer votre dossier :

<https://www.iledefrance.fr/covid-19-un-pret-rebond-regional-taux-zero-pour-les-tpe-pme>

**Pour toutes demandes d'informations :
19-aidesauxentreprises@iledefrance.fr**

6

Accompagnement Smart Industrie

- **Adaptez** votre entreprise **aux nouvelles données économiques**
- **Sécurisez et relancez** votre activité
- Saisissez les **opportunités de développement et de transformation**
- Anticipez la mise en place des **nouvelles technologies**
- **Rebondissez** grâce aux leviers de l'**Industrie du Futur**

- Une **démarche pragmatique** adaptée aux PMI et menée par des **intervenants seniors**
- Par un **accompagnement d'experts** en :
 - performance industrielle
 - RH et organisation
 - transformation numérique et technologique
 - efficacité technologique et environnementale

Pour y accéder :

<https://www.accompagnement-smart-industrie.com/>



7

Assist'Entreprises

- **Dirigeants de TPE-PME, commerçants et artisans**, la Région et ses partenaires ont développé Assist Entreprise (assistentreprise.smartidf.services), **une plateforme d'information et d'orientation anonyme et gratuite destinée à vous aider à résoudre vos difficultés**, et ainsi à préserver l'activité et l'emploi.
- L'objectif d'Assist Entreprise est, concrètement, de **vous permettre d'identifier rapidement, selon vos besoins, le bon interlocuteur à contacter**, parmi les acteurs experts de la sauvegarde d'entreprise partenaires de la Région.

Assist Entreprise propose **2 types d'entrée** :

- **Vous ne savez pas vers qui vous diriger ?**

Après avoir répondu à quelques questions, Assist Entreprise vous orientera directement vers le ou les interlocuteurs à contacter.

- **Vous avez un besoin clairement identifié ?**

Dans ce cas, Assist Entreprise met à votre disposition un annuaire d'experts mis à jour régulièrement, ainsi que les solutions mobilisables.

Les partenaires de la Région engagés dans Assist Entreprise

- CCI Paris Île-de-France Entreprises,
- Les Barreaux de Seine-Saint-Denis et de Paris,
- L'Institut français des praticiens des procédures collectives,
- La Banque de France,
- L'Ordre des experts-comptables région Paris Île-de-France,
- La Direccte,
- Infogreffe,
- Bpifrance,
- L'Association syndicale professionnelle d'administrateurs judiciaires,
- Le Conseil des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires,
- Apesa France

Pour y accéder :

<https://assistantentreprise.smartidf.services/>

8

Acquisition de véhicules propres par les professionnels franciliens

- Le dispositif a vocation à accompagner l'acquisition de véhicules électriques, à hydrogène, au gaz, ou hybrides rechargeables par les TPE, les PME, les artisans, les taxis et les entreprises de transports par route de marchandises pour le compte d'autrui.

Pour qui ?

- Entreprises comptant jusqu'à 50 salariés, ayant leur siège en Île-de-France et dont le chiffre d'affaire annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 M€.
- Cela inclut les taxis et VTC et les entreprises de transport de marchandises pour le compte d'autrui. Les auto-entrepreneurs et les professions libérales remplissent les critères d'éligibilités au dispositif.
- Pour l'acquisition de deux-roues de type scooters, trois-roues ou quadricycles électriques et de véhicules de tourisme (champs J1 de la carte grise TM, QM, CYCL, CL, MTL, MTT1 et MTT2, VP), l'entreprise devra justifier d'une ancienneté supérieure à un an

Nature de l'aide :

- De 1.500€ à 3.000€ pour les deux-, trois-roues et quadricycles électriques, selon les caractéristiques du véhicule.
- Jusqu'à 6.000€ pour les véhicules professionnels légers électriques, hydrogène ou GNV de moins de 3,5 tonnes. Pour les artisans taxi, l'aide inclut également les véhicules hybrides rechargeables.
- Jusqu'à 9.000€ pour les véhicules professionnels de plus de 3,5 tonnes.
- Jusqu'à 15.000€ pour les véhicules de transport de marchandises pour autrui de PTAC supérieur à 3,5 tonnes.

Pour y accéder :

<https://www.iledefrance.fr/acquisition-de-vehicules-propres-par-les-professionnels-franciliens>